

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Occupation temporaire du domaine public pour le stationnement de camions de livraison sur le boulevard Jacques Duclos.

Le Maire de TARNOS,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant la demande de la Cuisine Centrale Municipale sollicitant la réservation de deux places de stationnement le long du boulevard Jacques Duclos à hauteur de la résidence Grandola, afin de permettre la livraison du buffet inaugural lors du vernissage de l'exposition Banksy,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis à vis des usagers de cette voie,

ARRETE

Article 1 : Les livreurs sont autorisés à occuper le domaine public sur le boulevard Jacques Duclos, sur deux places de stationnement, à hauteur de la Résidence Grandola, du jeudi 03 octobre 2024 à 17h00 au samedi 05 octobre 2024 à 9h00, selon les dispositions suivantes.

Article 2 : La circulation des piétons, des cyclistes et des PMR doit être assurée en permanence en respectant les règles de sécurité.

Article 3 : Les services techniques sont chargés de la mise en place du matériel de signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté.

Article 4 : Aussitôt après la fin de la livraison, les livreurs sont tenus d'enlever tous les dépôts de toutes natures et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'ils auront pu causer au domaine public et ses alentours.

Article 5 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

Article 6 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 8 : Le Maire de TARNOS, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale, la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- CIAS
- Cuisine Centrale
- Voirie (KH)

Fait à Tarnos le, 24 septembre 2024

**Le Maire de Tarnos
Marc MABILLET**



Publié sur le site de la ville, le

30 SEP. 2024